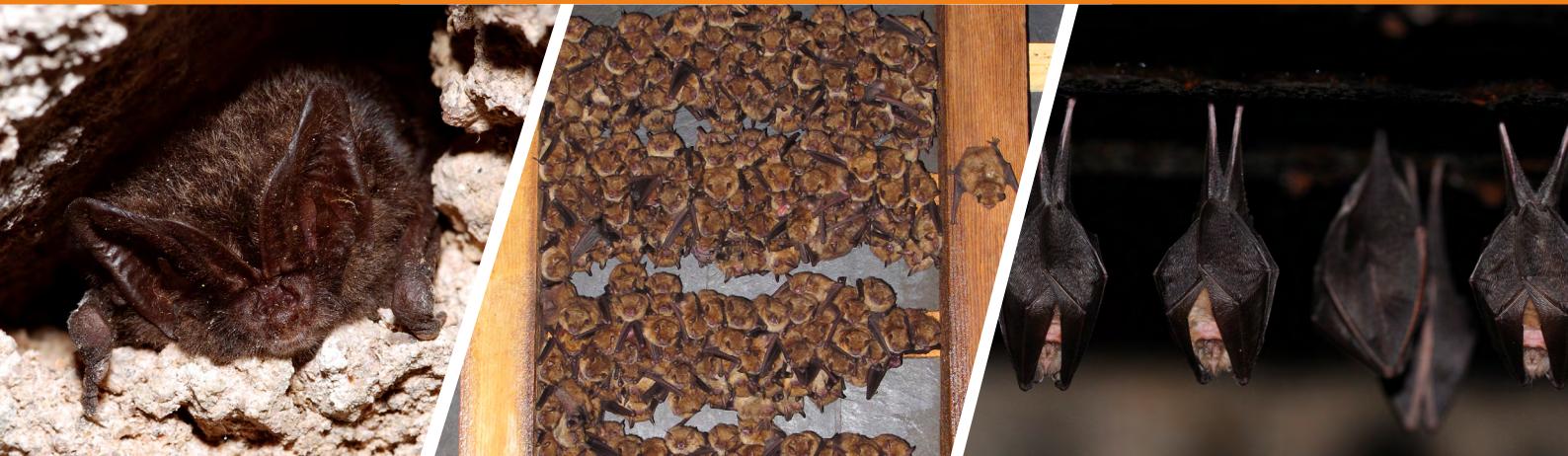


Charte de bonne conduite pour les suivis de gîtes de Chiroptères en France



Groupe de Travail Suivi de gîtes de la Coordination Chiroptères Nationale de la SFEPM

Version : janvier 2026 - France hexagonale, Corse comprise

Cette charte a été rédigée et validée par le groupe de travail « Suivi de gîte » de la Coordination Chiroptères Nationale (CCN) de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), en accord avec les groupes Chiroptères régionaux. Elle s'intègre dans les objectifs de l'action 1 du 3^e Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères 2016-2025, animé par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et piloté par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Elle a pour objectif de définir un cadre déontologique pour réaliser le suivi des populations de chauves-souris au sein de leurs gîtes dans un but de prospection et de dénombrement : l'hiver, dans les sites d'hibernation, l'été, dans les gîtes de mise bas et d'élevage des jeunes, ou encore dans des gîtes dit « de transit ». Ces opérations doivent être menées dans un cadre sécurisé tant pour les Chiroptères que pour les observateurs et dans le but de récolter des données de qualité et harmonisées.

Elle s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales qui participent aux opérations de suivi des populations de chauves-souris. Les opérations de suivi de gîtes doivent être encadrées par des personnes préalablement formées qui ont les compétences pour identifier les espèces présentes sur le territoire et qui connaissent et appliquent les bonnes pratiques d'un point de vue méthodologique, réglementaire, éthique ou de la sécurité.

Les opérations doivent s'inscrire dans une démarche collective. Toute personne souhaitant se former ou réaliser des comptages doit être en lien avec le réseau local de chiroptérologues. Dans la plupart des régions, des chiroptérologues ont été nommés comme référent-e-s de site, il convient donc de les contacter (<https://www.sfepm.org/la-coordination-chiropteres-nationale.html>). L'action en réseau a également pour mérite de centraliser l'information au niveau local, facilitant ainsi la transmission des données. Elle permet également la connaissance des actions de chacun et d'éviter les oubli ou les redondances (causant ainsi des dérangements) dans les suivis.

À noter, la Martinique et la Guadeloupe ont une charte adaptée aux enjeux et aux particularités de leur territoire (Charte de bonne conduite pour les suivis de gîtes de Chiroptères en Martinique et en Guadeloupe, CHIMAGUA 2023).

Les Chiroptères de France hexagonale (Corse comprise) sont des espèces sensibles qui bénéficient toutes d'une protection réglementaire stricte. Elles sont protégées par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ainsi que sa mise à jour par l'arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cet arrêté protège les individus et leurs sites de reproduction et aires de repos. Un bon nombre d'espèces présente un statut de conservation défavorable. Leurs gîtes, en tant que zones de repos, de reproduction, de mise bas, de transit ou encore de sociabilisation, sont particulièrement sensibles au dérangement. De plus, ces espèces ont un cycle de vie long, caractérisé par des faibles taux de reproduction (un ou deux juvéniles par année, âge à maturité sexuelle parfois tardive). Leur suivi et leur protection sont donc cruciaux.

Il est donc demandé aux personnes qui réalisent ou réaliseront des prospections et des suivis de gîtes d'être conscients de cet enjeu et de s'engager à respecter les points suivants.

Article 1 : Les opérations de suivi de gîtes et de recherche de gîtes doivent s'inscrire dans un objectif scientifique défini et doivent bénéficier à terme à leur conservation. Le protocole de suivi et la gestion des données doivent donc répondre à cet objectif. Les suivis et prospections ne peuvent en aucun cas être réalisés uniquement dans un objectif pédagogique, ludique, sportif, artistique, médiatique ou récréatif.

Article 2 : Le suivi des gîtes doit s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur, qu'elle concerne la stricte protection des espèces et des espaces ou le respect de la propriété privée. D'une manière générale, les opérations de suivi doivent s'opérer dans le respect des lieux fréquentés et dans celui de ses habitants, Chiroptères ou non.

Article 3 : Les chiroptérologues s'engagent à se former à ces pratiques de suivi dans le but de savoir identifier les espèces présentes sur le territoire et de connaître les bonnes pratiques, que ce soit sur les aspects méthodologiques, réglementaires, éthiques ou de sécurité. Toute opération doit être encadrée par un chiroptérologue compétent.

Article 4 : Préalablement à toute opération de prospection ou de suivi, les chiroptérologues s'engagent à contacter le-la référent-e du site et s'assurent qu'aucune autre opération n'a eu lieu sur le site visé la même année afin d'éviter tout risque de redondance et donc de dérangement. Ils s'engagent également à prévenir le plus rapidement possible le réseau en cas d'impossibilité de suivi.

Article 5 : Les dénombrements doivent se faire dans des conditions de sécurité optimales. Les chiroptérologues doivent avoir pris connaissance des risques inhérents à leur activité dont les risques sanitaires encourus. Ils doivent veiller à leur propre sécurité en fonction des sites prospectés grâce à des moyens de préventions adaptés et à certaines règles de sécurité selon les cas de figures (masque FFP3, casque, combinaison, progression sur cordes, etc.). Pour des questions de sécurité, il est préférable de ne pas réaliser de suivi ou prospection seul.

Article 6 : Les chiroptérologues assurant des prospections ou des suivis s'engagent à suivre les protocoles définis et validés par les structures référentes de la région concernée. Le suivi des sites d'hibernation doit être limité à une visite annuelle ; les visites supplémentaires doivent entrer dans le cadre d'un suivi scientifique spécifique et encadré. Pour les

suivis dans les sites de mise bas, les comptages en sortie de gîte au crépuscule doivent être privilégiés pour les sites les plus sensibles.

Article 7 : Les chiroptérologues s'engagent à préserver l'intégrité des sites en limitant la communication de leur localisation précise, en dehors du réseau de suivi mis en place par les référent·e·s, propriétaires et gestionnaires du site, au strict nécessaire.

Article 8 : Lors des suivis, il convient d'adapter le nombre de personnes présentes au besoin strict du comptage, de sécurité, à la configuration et à la réglementation propre au site. Les dialogues et les déplacements doivent se faire aussi discrètement que possible. Il conviendra d'adapter son matériel pour limiter le bruit (à éviter : clefs, sacs plastiques, certains vêtements, etc.).

Article 9 : Par mesure de précaution, pour éviter tout risque de transmission d'agents pathogènes vers les chauves-souris (et écosystèmes associés), il convient dans la mesure du possible :

- d'utiliser des vêtements propres et des chaussures qui ont été désinfectées, notamment entre secteurs géographiquement différents,
- d'une façon générale, ne pas effectuer un suivi de gîte en cas de maladie, et *a fortiori* avec des symptômes de Covid-19,
- de porter un masque de type chirurgical à proximité des chauves-souris.

Article 10 : Aucune opération de comptage ne doit compromettre la vie ou le bien être des individus et des colonies dénombrées. Les suivis doivent être réalisés dans le plus grand respect des chauves-souris, en limitant au maximum le dérangement occasionné. Il est nécessaire de limiter autant que possible la durée de l'opération de comptage et d'utiliser le matériel adéquat. Pour cela, il est conseillé dans la mesure du possible :

- de réduire au maximum la durée et la puissance de l'éclairage, notamment avec des lampes à LED de couleur « froide » (blanc bleuté) de forte puissance. Ce type d'éclairage s'avère particulièrement dérangeant pour les chauves-souris. Un animal non identifié vaut mieux qu'un animal excessivement dérangé,
- de manier avec beaucoup de précaution les lampes à forte intensité lumineuse et de ne pas diriger le faisceau directement sur les individus,
- d'utiliser des jumelles pour les identifications pour éviter les rapprochements,

- de ne pas manipuler ou toucher les chauves-souris dans les gîtes ; tout comme les faire voler sciemment.

Dans les sites d'hibernation, la chaleur du corps humain, la respiration et l'éclairage peuvent entraîner une augmentation de la température et une modification des conditions hygrométriques de la cavité. Pour cela, il est préconisé de :

- stationner le moins longtemps possible à proximité des chauves-souris,
- réaliser des gestes lents et s'abstenir de parler ou provoquer des bruits secs à proximité d'une colonie ou d'un essaim d'animaux,
- éviter de passer plusieurs fois à un même endroit si ce dernier est occupé par des chauves-souris,
- ne pas utiliser d'éclairage à dégagement gazeux de type acétylène.

Pour les colonies de mise bas, les risques de dérangement sont très importants, les comptages et suivis doivent se faire avec beaucoup de précaution :

- en cas de population importante, le nombre d'individus peut être estimé, une photographie de l'essaim peut permettre un dénombrement plus précis. Étudier au cas par cas cette solution,
- effectuer le comptage de préférence le matin avant midi si possible (repos, léthargie des individus),
- limiter au strict nécessaire le nombre de personnes dans le gîte,
- minimiser le temps passé à proximité de la colonie et éviter autant que possible les mouvements brusques,
- limiter autant que possible l'éclairage direct des individus.

Pour les comptages en sortie de gîte, pour ne pas risquer de déranger la colonie, il conviendra de :

- minimiser le bruit au moment de l'envol des Chiroptères et lors de la période qui le précède,
- minimiser l'éclairage, la lumière peut modifier le comportement des chauves-souris à l'envol, induire un dérangement important et fausser la significativité d'un comptage,
- ne pas faire obstacle à la sortie ou sur la zone de déplacement des chauves-souris, il est nécessaire de rester le plus discret possible.

Article 11 : Les photographies au flash, dérangeantes pour les animaux, doivent être utilisées exclusivement dans un but de dénombrement. Elles ne sont, en général, utilisées que pour les très grandes colonies et réalisées si possible à distance raisonnable des

animaux. Le nombre de clichés doit être limité au maximum et le réglage de la luminosité des photos doit être testé au préalable sur un secteur dépourvu d'animaux.

Article 12 : Les personnes effectuant des recherches et suivis de gîtes s'engagent à renseigner au cours de l'année la base de données de la structure référente du site pour que les données puissent être sauvegardées et valorisées.

Article 13 : Tout constat d'événement anormal (mortalité massive, blessures, pathogènes, présence de prédateurs, etc.) devra faire l'objet d'une information aux référent·e·s et gestionnaires du site. En fonction

de la situation, une procédure SMAC (réseau de Surveillance de la Mortalité Anormale des Chiroptères, SAGIR-OFB, contact : site internet du PNA Chiroptères et coordination régionale) pourra être envisagée.

Article 14 : Si lors des suivis ou prospections des faits de destruction illégale, de dérangements (volontaires ou non), ou toute autre menace sont constatés ou identifiés, les chiroptérologues s'engagent à remonter l'information auprès des référent·e·s locaux·ales, ainsi qu'auprès des autorités compétentes. Ne jamais prendre de risques dans ce genre de situation, mais plutôt rester à l'écart et relever le maximum de renseignements.

Prénom/Nom :

Le :

A :

Signature



Coordination
Chiroptères
Nationale

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE
ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES



Conservatoires
d'espaces
naturels

